

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-211 du 6 Juin 1983

chargéant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 6 Juin 1983

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N°83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,

VU le décret N°82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - En application de l'article 64 de la Loi Fondamentale, le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, assurera l'intérim du Président de la République pendant l'absence du Chef de l'Etat pour compter du 6 Juin 1983, dès le départ de la Délégation Présidentielle.

Article 2. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 6 Juin 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Applications : PR 8 CC du PRPB 4 CP/ANR 6 CPC 6 PPC 2 SGG 4 IGE
et ses Sections 4 Ministères 22 CAB-MIL 2 EMGFAP + EM 6 DPE-DLC-
INSAE 6 UNB-BU-FASJEP-DAN 8 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 BCP 2 JORPB 1.-